

**DECISION N°16-115
portant création et organisation du service « Moyens matériels et opérationnels »**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2016.

DECIDE

Article 1 : Création du service « moyens matériels et opérationnels »

Il est créé un service « moyens matériels et opérationnels », dont l'acronyme est MMO.

Article 2 : Missions du service MMO

Sous l'autorité du directeur général des services, le service MMO a pour missions :

- d'assurer le nettoyage de tous les locaux de l'Ecole réalisé soit par des agents de l'ENS ou des prestataires externes
- d'assurer la petite manutention sur les différents sites
- de gérer le courrier et les colis entrants et sortants de l'Ecole et des résidences
- de gérer les déchets : collecte, transport, tri et traitement des DIB, papiers cartons, métaux, terre et bois de l'Ecole et des Résidences
- de gérer la flotte des véhicules administratifs
- d'assurer le bon fonctionnement matériel des résidences : hôtel des invités, Résidences Debourg, Résidence Bonnamour et Institut d'études avancées (IEA)
- d'assurer la réservation des salles, la gestion de l'amphithéâtre Mérieux, ainsi que la coordination et le bon déroulement (conditions matérielles) des manifestations externes et internes se déroulant dans l'Ecole
- de gérer et suivre les marchés et contrats relatifs à la gestion matérielle de l'Ecole et des résidences (nettoyage des locaux, déchets, courrier, fournitures administratives, petit équipement...)

Article 3 : Organisation du service MMO

Rattaché à la direction générale des services de l'établissement, le service MMO est constitué de 3 services :

1. Service « entretien des locaux »
2. Service « courrier »
3. Service « gestion des salles/coordination manifestations »

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} mai 2016.

Article 5 :

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

Recueil des actes administratifs de l'Ecole